Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203582-20251211-CM111225D6-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CARADEC-BOCHER, Maire.

Etaient présents : CARADEC-BOCHER Stéphanie, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, EVEN Marina, HUET Alain, HENRY Ludivine, LABAT Gildas, ROLLAND Mathilde, ROLLAND Christophe, Ludovic JOURDEN

Absents excusés : LABARRE Magalie, ROPERS Manon, THOMAS Christian
Pouvoirs : Christian THOMAS pour Stéphanie CARADEC-BOCHER
Magalie LABARRE pour Pascal LE DU

Secrétaire de séance : Ludivine HENRY

Nombre de membres : **14**	Date de la convocation : **05/12/2025**
Nombres absents : **3**	Nombre de pouvoirs : **2**
Nombre de votants : **12**	

6-Echange terrain à Pen poullo avec Monsieur et Madame Kévin QUEMENER

Etant partie prenante dans l'échange de terrain, Madame le Maire demande à Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU de quitter la salle du Conseil.
Elle ne participera donc pas au vote.

Par la suite, Madame le Maire informe que, suite à la délibération prise en conseil le 12/12/2024 puis celle prise le 26/06/2025, la commune va pouvoir procéder à la cession vente des parcelles A 1044 (89 m²), A 1045 (26 m²) et A 1046 (1 m²) à M et Mme QUEMENER.
Dans le même temps, M et Mme QUEMENER rétrocèderont à la commune les parcelles A 1042 (1 m²) et A 1043 (1m²).

La rédaction de l'acte et les opérations administratives auprès des services de la publicité foncière seront réalisés par les services du Centre de Gestion. M et Mme QUEMENER assumeront l'ensemble des coûts induits par cette transaction en particulier les coûts de bornage et les frais de rédaction d'acte par le CDG (660€).

Le Conseil Municipal est informé que le Maire prend le rôle du notaire et le Premier Adjoint représente la Commune pour cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :
D'AUTORISER la vente des parcelles A 1044, A et A 1046.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203582-20251211-CM111225D6-DE

D'AUTORISER la vente des parcelles A 1044, A et A 1046.
D'AUTORISER la rétrocession des parcelles A 1042 et A 1043 dans le domaine communal.

Fait à TREGONNEAU, le 22 DEC. 2025

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le 22 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes d'Armor

Le Maire
Stéphanie CARADEC-BOCHER

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le 22 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes d'Armor

Le Maire
Stéphanie CARADEC-BOCHER

Le secrétaire de séance,